

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

09/01/2019

Dossier complet le

09/01/2019

N° d'enregistrement

2019-7664

### 1. Intitulé du projet

Agrandissement du poste électrique de Garein pour l'installation d'une self triphasée

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale Stéphane CALLEWAERT

RCS / SIRET 444 61 92 58 00 635

Forme  
juridique

Société Anonyme

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 2) inférieures à 15 km. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de leur surface foncière.	Agrandissement du poste électrique à 63 000 volts de Garein d'une superficie globale de 2 220 m <sup>2</sup> pour l'installation d'une Self triphasée.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du  
formulaire 4.1 Nature du projet*

Agrandissement du poste électrique de Garein pour l'installation d'une self triphasée.  
La surface supplémentaire du poste sera de 2 220 m<sup>2</sup>.  
L'extension sera réalisée sur les parcelles cadastrées section F n°278 et 281 de propriété ENEDIS co-exploitant du poste électrique.

## 4.2 Objectifs du projet

L'agrandissement du poste de Garein pour l'installation de Self permettra de lever les dépassements des seuils de tensions hautes pouvant entraîner des dégradations du matériel dans le poste ou chez les clients raccordés. Cet agrandissement permettra également de maintenir un fonctionnement bouclé des postes électriques et de ne pas précariser l'alimentation des clients raccordés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus sont, par ordre chronologique :

- le terrassement de la zone d'extension du poste, soit 2 220 m<sup>2</sup>,
  - le déplacement de la clôture du poste,
  - l'installation d'une self à air 63 kV de 15Mvar,
  - le raccordement de la self via une liaison souterraine au jeu de barre actuel,
  - le renouvellement du contrôle commande et des unités auxiliaires d'alimentation.
- La durée des travaux est estimée à 8 mois (de septembre 2019 à avril 2020).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux d'extension du poste réalisés, la self sera mise en service. Cette self sera en fonctionnement principalement l'été pour palier aux contraintes de tensions hautes sur le réseau de transport d'électricité. Le niveau sonore de ces dispositifs est estimé à 65 dBA max par phase en fonctionnement.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale d'agrandissement	2 220 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée	0 m <sup>2</sup>
Surface gravillonnée	2 220 m <sup>2</sup>
Hauteur des Selfs	7.25 m au maximum

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44 ° 01 ' 54 " N Lat. 0 ° 39 ' 31 " O

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

D57  
40 420 Garein  
Parcelles cadastrales n° 278 et 281

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

1990

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'extension du poste sera réalisée sur une lande haute et dense à *Ulex europaeus* et *Pteridium aquilinum*.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garein approuvé en juillet 2009 et modifié le 22/06/2017 (voir carte en annexe). L'extension sera réalisée dans une zone AUE en respectant la réglementation de la zone dont :

- Retrait de toute nouvelle construction à 20 m minimum de la D.57,
- Implantation des selfs à une distance des limites au moins égale à la moitié de sa hauteur (=3 m),
- Stockage de produits inflammables non enterrés à une distance minimum de 12 m vis-à-vis de la limite parcellaire,
- Nouvelle clôture transparente métallique,

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 1 000 m à l'ouest de la ZNIEFF de 2 <sup>ème</sup> génération n° 720014218 : "Vallées de la Midouze et de ses affluents, Lagunes de la Haute Lande associées" (voir carte en annexe).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa retrait-gonflement des argiles : poste électrique et agrandissement hors du périmètre de l'aléa moyen (voir carte en annexe).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Répartition des Eaux n° ZRE05402 : validée le 13 avril 2012.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Situé à 1 220 m au nord du site n° FR7200722 "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze" (voir carte en annexe).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 1 100 m au sud du périmètre de protection d'un monument historique (Eglise Notre-Dame de Garein, voir carte en annexe).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Drainage de l'agrandissement du poste en phase d'exploitation (2 220 m <sup>2</sup> ).
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement sont en équilibre concernant les matériaux : le volume de déblais et le volume de remblais sont en équilibre. Le secteur étant plan, peu de terrassements sont nécessaires.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'occupation des sols. Passage d'une lande haute à un site industriel sur 2 220 m <sup>2</sup> . Impact possible sur des espèces floristiques et faunistiques. Aucune espèce floristique protégée concernée par l'extension du poste. Les espèces floristiques protégées sont situées à 70 m à l'ouest des travaux projetés ( <i>Drosera intermedia</i> et <i>rotundifolia</i> ). La lande haute à <i>Ulex europaeus</i> et <i>Pteridium aquilinum</i> n'est pas propice à la reproduction du Fadet des laïches présent dans le secteur.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté. La lande atlantique méridionale à sphaignes ne sera pas impactée. Aucune espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site n'est impactée. La lande à <i>Ulex europaeus</i> et <i>Pteridium aquilinum</i> ne correspond pas à l'habitat de reproduction du Fadet des laïches.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 2 220 m <sup>2</sup> de lande haute.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aléa retrait – gonflement des argiles : le poste et son extension sont situés hors du périmètre de l'aléa moyen (voir carte en annexe).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une fois en fonction la self émet un bruit de 65 dBA par phase (3 phases prévues). Aucune maison à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification du paysage local du fait de l'agrandissement du poste électrique, mais peu visible de la D.57.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Modification de l'occupation du sol par transformation d'une lande haute en site industriel.



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet connu le plus proche est la création d'une centrale photovoltaïque de 32 ha située à 1.5 km à l'ouest du poste de Garein.  
Le défrichement de 2 220 m<sup>2</sup> (0.222 ha) pour l'extension du poste de Garein est sans commune mesure avec le défrichement de 32 ha pour la création de cette centrale solaire et n'entraîne donc pas d'incidences cumulées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes composantes de l'environnement ont été prises en compte dès la conception et la localisation du projet d'agrandissement du poste (2 220 m<sup>2</sup>).

Les impacts du projet sont identifiés et limités par des mesures d'évitement et de réduction. Ils concernent le milieu naturel (évitement de la lande humide et moliniaie tourbeuse), le paysage et en phase travaux dans une moindre mesure les riverains par la circulation d'engins.

Concernant le milieu naturel, RTE s'engage à planifier les opérations de chantier en dehors des périodes de sensibilités des espèces concernées. Il fera ériger une clôture temporaire solide dans la tranchée existante de la ligne 63 000 volts CANTEGRIT – GAREIN à l'ouest du poste de GAREIN (pour les stations de *Dorsera intermedia* et *rotundifolia* aux abords du Ruisseau de Richelieu et la lande humide et moliniaie tourbeuse : habitat de reproduction du Fadet des laïches et habitat d'intérêt communautaire).

Le site retenu pour l'extension du poste de Garein ne s'inscrit dans aucun périmètre de site naturel remarquable ou ZNIEFF. Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 le plus proche.

RTE considère, au vu de ces impacts limités et des dispositions qu'il prend pour les éviter et les réduire, que le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Annexes à la demande d'examen au cas par cas.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Toulouse le, 09 JAN. 2019

Signature

**Chef de Service**  
**Postes**  
**Centre D&I TOULOUSE**  
 Stéphane CALLEWAERT



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# AGRANDISSEMENT DU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAREIN POUR L'INSTALLATION D'UNE SELF TRIPHASÉE

Annexes à la demande  
d'examen au cas par cas

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
DÉPARTEMENT DES LANDES

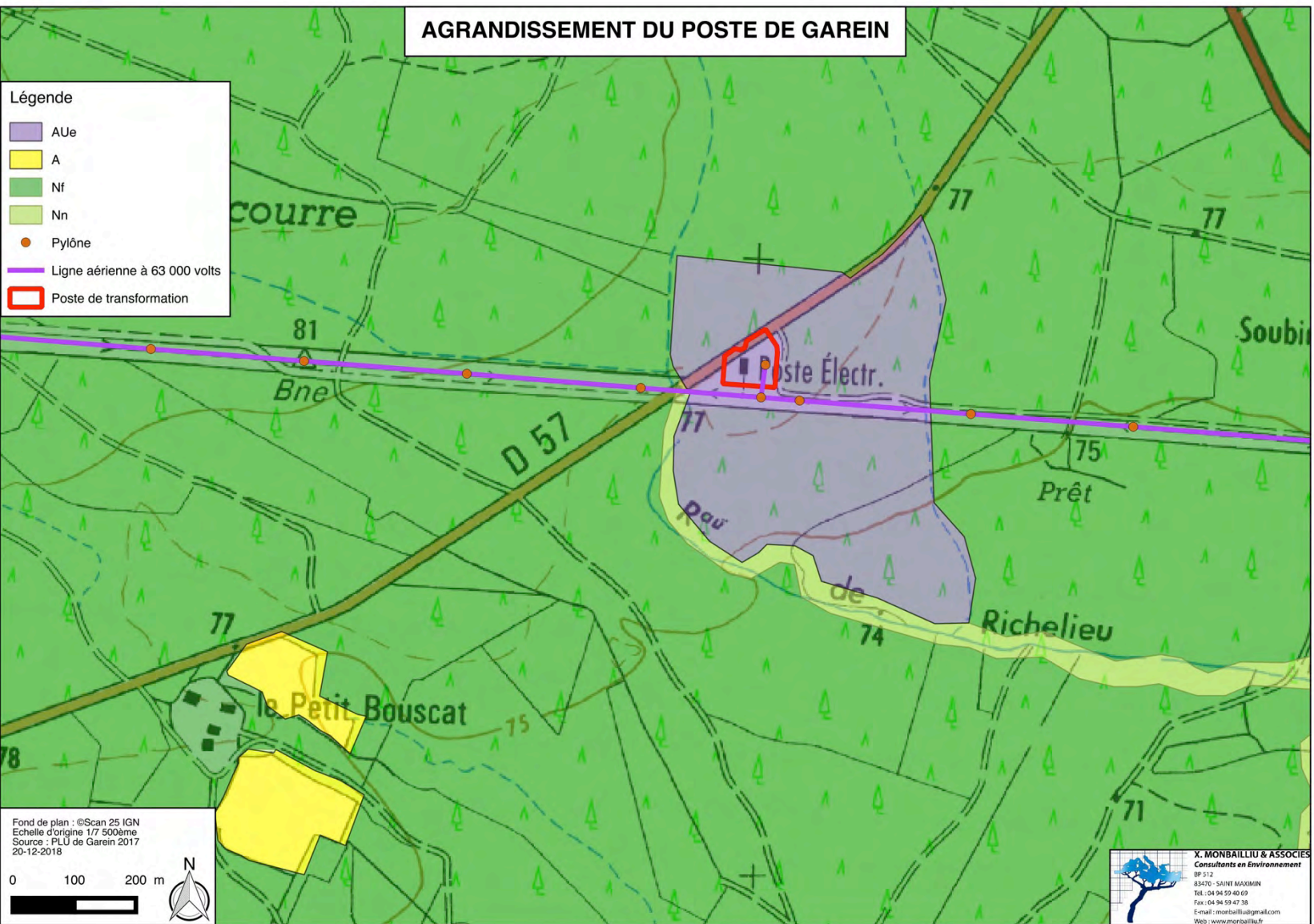
Décembre 2018



## ANNEXES

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	3
Annexe 2 : Plan local d'urbanisme .....	4
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation .....	5
Annexe 4 : Plan du projet .....	7
Annexe 5 : Zonation de la végétation dans la parcelle d'extension du poste .....	8
Annexe 6 : Localisation du site Natura 2000 et des ZNIEFF .....	9
Annexe 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles .....	10
Annexe 8 : Servitudes .....	11
Annexe 9 : Exemple de selfs .....	12
Annexe 10 : Niveau sonore des selfs .....	13

# ANNEXE 2 : PLAN LOCAL D'URBANISME



## ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Vue n° 1 : Vue de la zone d'extension du poste de Garein (flèche rouge). Photo en direction ouest.



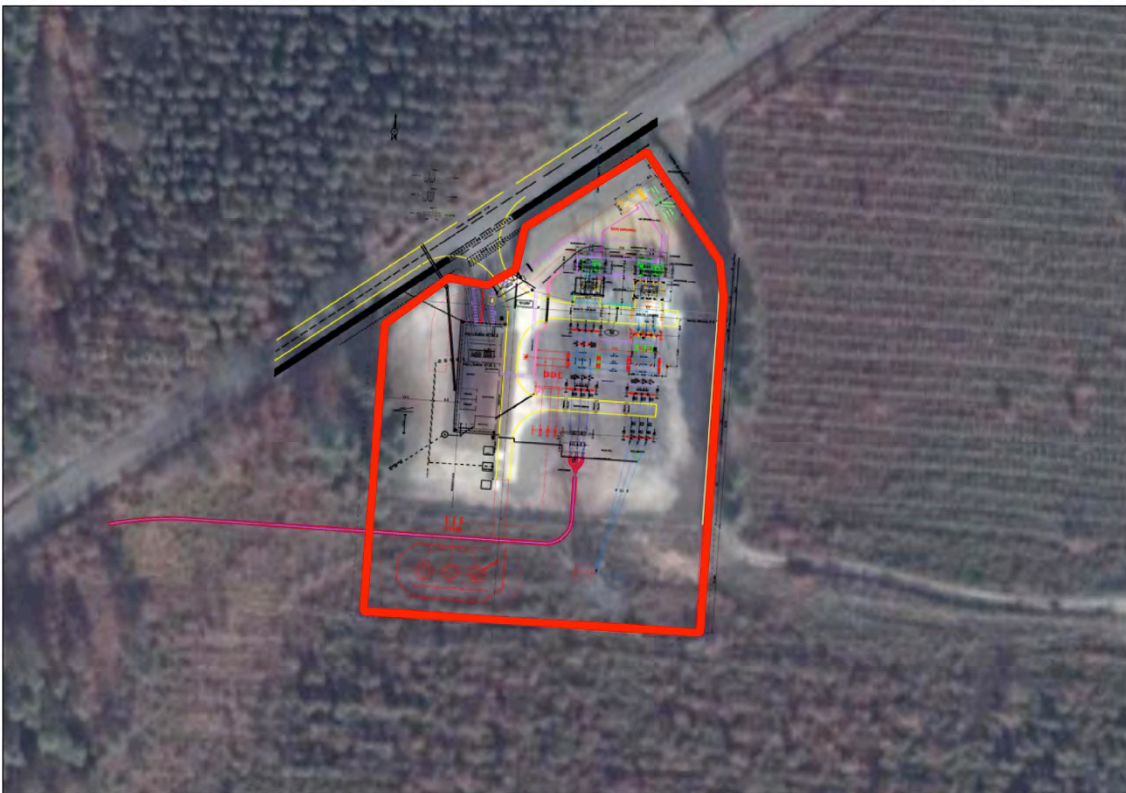
Vue n° 2 : Vue de la zone d'extension du poste de Garein (flèche rouge). Photo en direction est.



## ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



Vue aérienne du poste existant de GAREIN.



Vue aérienne du projet.



# ANNEXE 5 : ZONATION DE LA VÉGÉTATION DANS LA PARCELLE D'EXTENSION DU POSTE

**Zone 1 :** lande atlantique hygrophile tourbeuse à *Erica tetralix*, *Molinia*, avec des ornières et des petites zones décapées, recolonisées par une végétation pionnière avec *Drosera intermedia* (une vingaine de pieds), *Dorsera rotundifolia* (5 pieds), *Anagallis tenella*, *Juncus bulbosus*

**Zone 2 :** molinaie tourbeuse avec quelques *Erica tetralix* relictuels, en cours d'invasion par *Frangula dodonei*

**Zone 3 :** Molinaie mésoxérophile en transition avec la lande sèche à *Erica cinerea*, *Erica scoparia*, *Calluna*, *Pseudarrhenatherum longifolium*, et en partie à *Pteridium aquilinum*,

**Zone 4 :** lande haute et dense à *Ulex europaeus* et *Pteridium* ayant colonisé la lande sèche à *Erica cinerea*, avec quelques jeunes *Pinus pinaster* et *Quercus pyrenaica*

**Zone 5 :** lande mésoxérophile de transition, avec *Erica cinerea* et molinaie sèche.

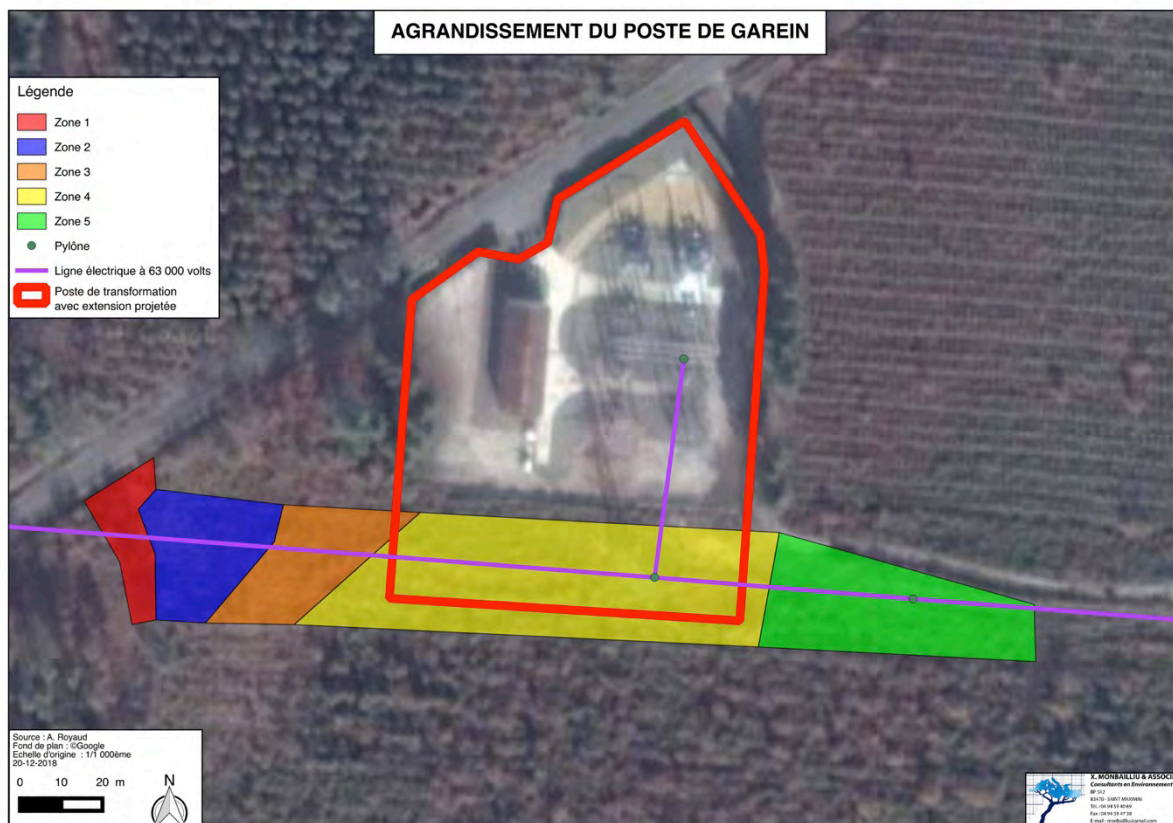
## Conclusion

La lande sèche en partie décapée ne contenait sans doute pas d'espèces protégées. Il aurait pu y avoir *Hypericum linariifolium*, mais elle n'a pas été repérée dans les environs.

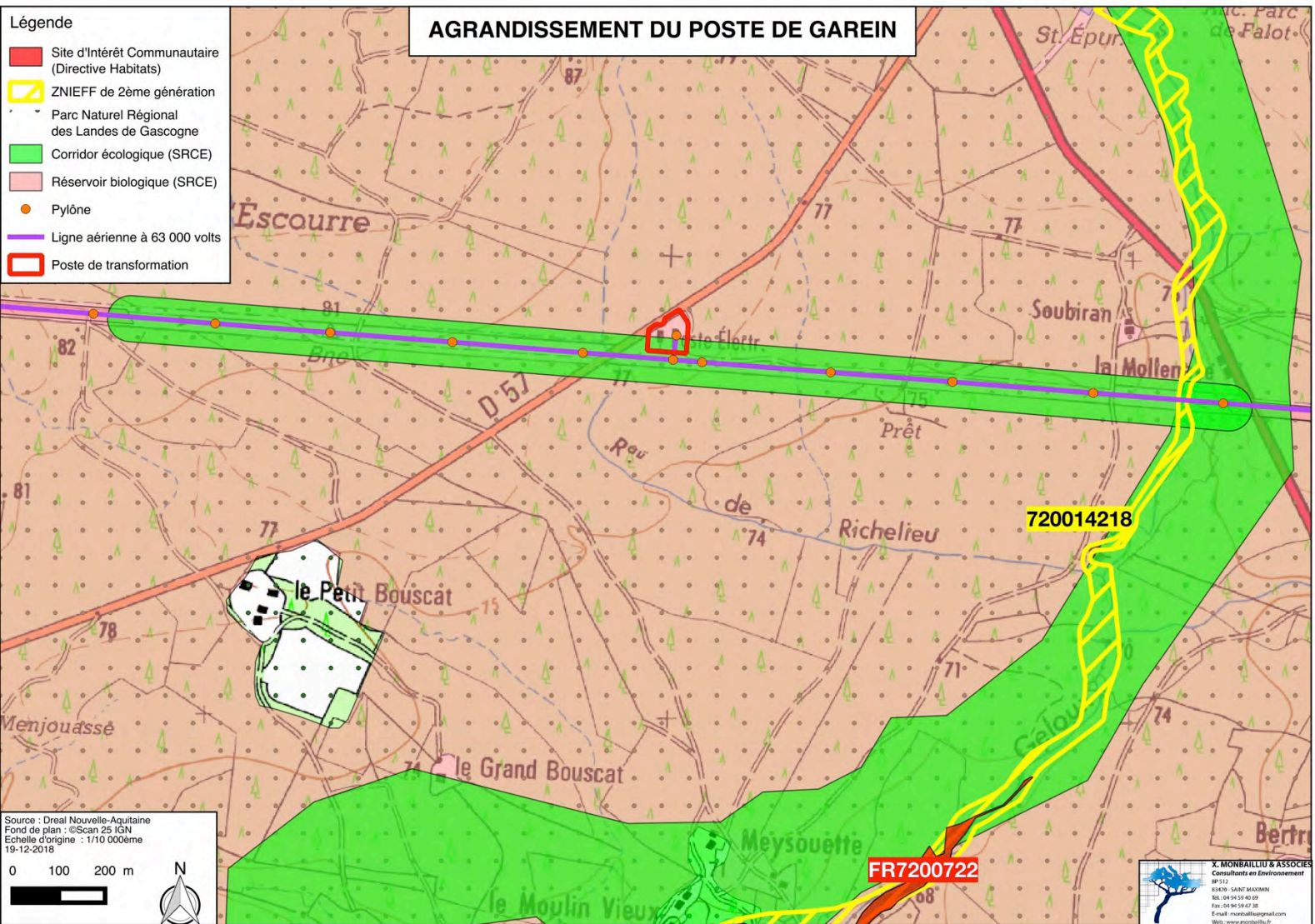
Par contre, après décapage, si le substrat est laissé naturel, des *Lotus hispidus* (espèce protégée au niveau régional) peuvent éventuellement apparaître.

Les molinaies sèches peuvent accueillir des vols de Fadet tout le long du layon, avec des secteurs plus ou moins mésohygrophiles ou hygrophiles ailleurs.

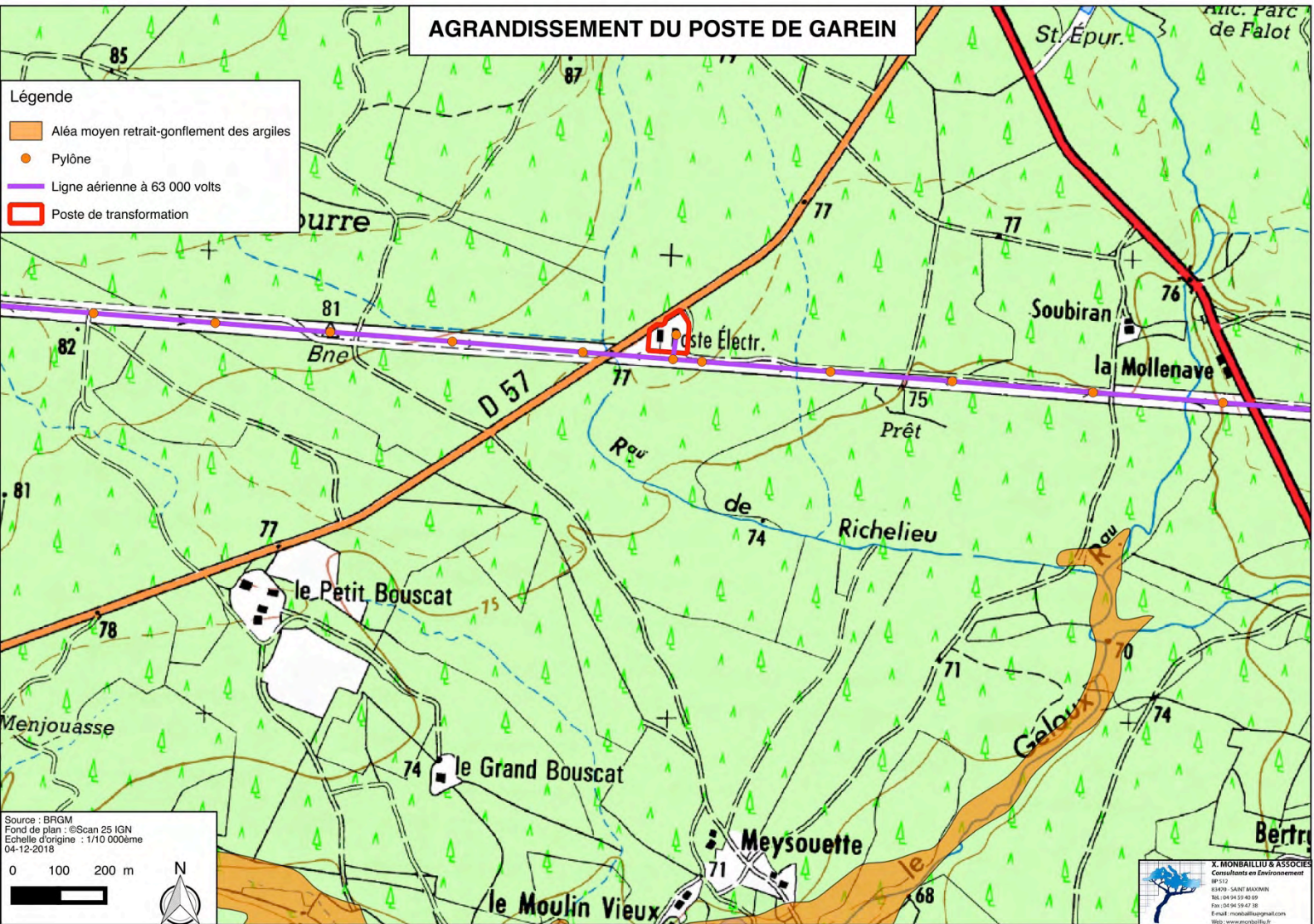
Les zones en creux inondables qui maintiennent des lambeaux de lande atlantique à *Erica tetralix*, contiennent potentiellement des sphaignes et des droseras (espèces protégées au niveau national), qui peuvent réapparaître à la faveur de petits décapages, ornières ou étrépages accidentels.



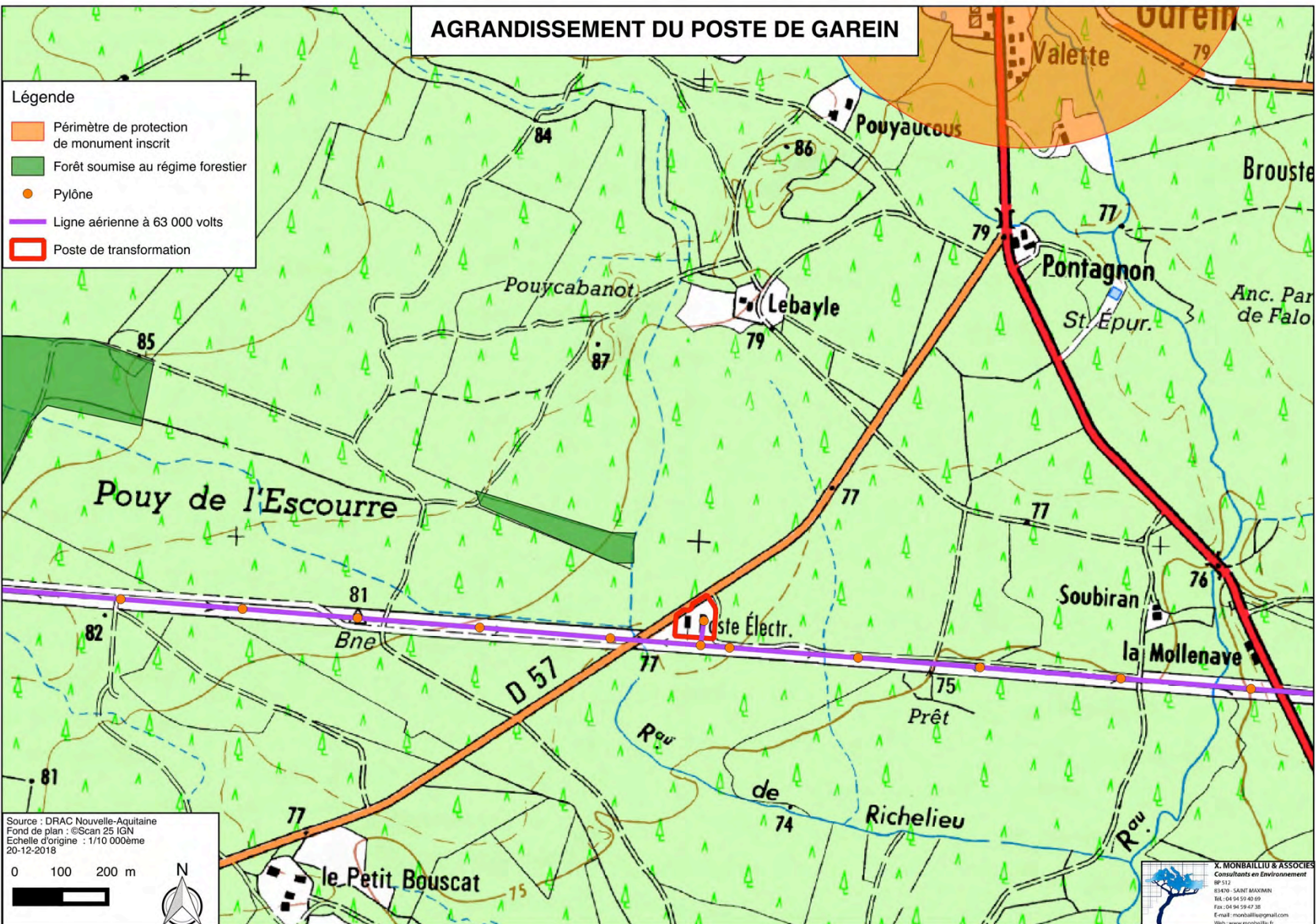
# ANNEXE 6 : LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET DES ZNIEFF



# ANNEXE 7 : ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



## ANNEXE 8 : SERVITUDES



## ANNEXE 9 : EXEMPLE DE SELFS



Exemple de Selfs tri-phasées.

## ANNEXE 10 : NIVEAU SONORE DES SELFS

Le fonctionnement des selfs propagera du bruit de l'ordre de 65 dB(A). Ce bruit est comparable au bruit lors d'une averse dans une rue ou lors d'un vent de 30 km/h à la campagne.

Cependant, ce bruit s'atténue rapidement lorsqu'on s'éloigne de la source.

La réalisation d'un projet de rénovation ou de renforcement d'un poste électrique s'accompagne toujours d'une étude acoustique.

Si cette étude montre que le bruit généré par le fonctionnement des Selfs dépasse la valeur admise, la mise en place de dispositifs insonorisant (écrans, enceintes insonorisés) sera étudiée.

En l'état actuel, les seuils réglementaires pour les maisons situées aux alentours du poste seront respectés par RTE. En effet, aucune gêne liée au bruit émis par les Selfs n'est envisagée compte tenu de la distance qui sépare le poste des habitations les plus proches (lieu-dit Lebayle à 600 m au nord du poste, lieu-dit Soubiran à 920 m à l'est et lieu-dit Le Petit Bouscat à 950 m au sud-ouest du poste).

Signalons que les postes de transformations sont soumis à l'arrêté du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Cet arrêté repose sur la notion d'émergence ce qui correspond à la différence entre les niveaux de bruits des installations en marche (bruit ambiant) et des installations à l'arrêt (bruit résiduel).

L'article 12ter précise que les équipements des postes de transformation doivent être conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, respecte l'une des deux conditions suivantes :

- Le bruit ambiant doit être inférieur à 30 dB(A),
- L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, doit être inférieure à 5 dB(A) de jour et à 3 dB(A) de nuit (22h – 7h).



Centre Développement Ingénierie Toulouse  
Service Concertation Environnement Tiers  
82 chemin des Courses  
BP13731  
31037 Toulouse Cedex 1  
[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)